

APPEL À CANDIDATURES POUR L'HABILITATION UNIVERSITAIRE EN « SCIENCES AGRONOMIQUES » (2025-2026)

L'Institut Supérieur Agronomique de Chott-Mariem est habilité à délivrer l'Habilitation Universitaire en « Sciences Agronomiques » dans l'une des disciplines suivantes : **Sciences du Génie Rural, Eaux et Forêt ; Sciences de la Production et de la Santé Animales ; Sciences de la Production Végétale, du Sol et de l'Environnement et Sciences de la Protection des Végétaux.**

L'appel est ouvert du 01/10/2025 au 31/07/2026.

1. Conditions d'éligibilité

Le candidat à l'Habilitation Universitaire en « Sciences agronomiques » doit avoir le grade de maître assistant titulaire de l'enseignement supérieur agricole.

Références réglementaires

- Décret n° 2003-658 du 17 mars 2003, modifiant et complétant le décret n° 98-1332 du 22 juin 1998, relatif à l'habilitation universitaire en sciences agronomiques.
- Décret n° 1997-1803 du 03 septembre 1997, modifiant et complétant le décret n°93-1823 du 6/9/1993, relatif à l'habilitation universitaire.
- Circulaire (MESRS) n° 07/2009 du 4/2/2009, relative au dépôt des dossiers d'habilitation universitaire.

2. Exigences minimales de la Commission de doctorat et d'habilitation universitaire de l'école doctorale « Agronomie et Environnement »

Maîtres assistants des établissements d'enseignement supérieur

- Deux articles de recherche impactés (JCR : Journal Citations Reports) après passage au grade maître-assistant.
 - ✓ **N.B. Un brevet international accepté = un article impacté**
 - ✓ Le candidat doit être le 1^{er} auteur (le co-premier auteur n'est pas considéré).
 - ✓ Les articles doivent être dans la spécialité du candidat, en relation avec ses axes de recherche.
 - ✓ Les articles ne doivent pas provenir de la thèse.
 - ✓ Les articles bibliographiques ne sont pas considérés.
- Deux encadrements de masters soutenus dont un master de recherche ou une contribution à l'encadrement d'un doctorant justifié par une publication scientifique en tant que co-auteur.
- Les encadrements doivent être dans la spécialité du candidat et en rapport avec ses activités de recherche.
- Attestation d'enseignement.
- Au moins un document pédagogique (TP/TD) validé par un référent de la spécialité.
- Appartenance à une structure de recherche.



Maîtres assistants des établissements de recherche

- Trois articles de recherche impactés (JCR) après le grade maître-assistant.
 - ✓ Le candidat doit être le 1^{er} auteur (le co-premier auteur n'est pas considéré).
 - ✓ Les articles ne doivent pas provenir de la thèse.
 - ✓ Les articles doivent être dans la spécialité du candidat, en relation avec ses axes de recherche.
 - ✓ Les articles bibliographiques ne sont pas considérés.
- Un encadrement de master de recherche soutenu ou un ou une contribution à l'encadrement d'un doctorant justifié par une publication scientifique en tant que co-auteur. L'encadrement doit être dans la spécialité du candidat et en rapport avec ses activités de recherche.
- Appartenance à une structure de recherche.

3. Dossier de Candidature à l'Habilitation Universitaire de l'école doctorale « Agronomie et Environnement »

Le candidat doit déposer :

3.1. Dossier administratif

- a. Formulaire de candidature (**ANNEXE 1**)
- b. *Curriculum Vitae* exhaustif faisant apparaître les activités du candidat dans les domaines de l'enseignement et de la recherche.
- c. Copies des diplômes universitaires.
- d. Etat de services (شهادة في الخدمات)
- e. Deux Photos d'identité récentes.
- f. Deux lettres recommandées avec accusé de réception portant l'adresse du candidat.
- g. Une copie de la décision d'équivalence pour les diplômes de doctorats étrangers.
- h. Une copie de la décision de nomination au grade de maître assistant de l'enseignement supérieur agricole.
- i. Une copie de la décision de titularisation dans le grade de maître assistant.
- j. Copie de la CIN.

Le jour du dépôt du dossier de candidature, le candidat doit présenter les pièces originales des copies de ses diplômes universitaires.

3.2. Dossier scientifique: deux copies (format papier) + 01 copie électronique (CD)

- a. Copie électronique de la Thèse de Doctorat du candidat
- b. *Curriculum Vitae* du candidat
- c. Mémoire de l'habilitation universitaire sur une thématique de recherche dans la spécialité (introduction générale, problématique et objectifs, cadre de recherche, approche méthodologique, résultats et discussion; articles issus de ces axes,...) selon le modèle de l'ED de l'ISA-CM (**ANNEXE 2**) avec un rapport anti plagiat¹.

Le rapport anti plagiat du mémoire d'habilitation doit être < 15 %.

¹ Le rapport anti plagiat est à effectuer par le logiciel Turnitin

- d. Liste des publications scientifiques dans la spécialité, après le grade de maître assistant.
- e. Une copie de chaque publication scientifique.
- f. Liste des communications orales et affichées dans la spécialité, après le grade de maître assistant : liste avec une copie du résumé de chaque communication et attestation de participation mentionnant le nom du candidat et le titre de la contribution.
- g. Une copie du résumé de chaque communication orale ou affichée justifiée par une attestation.
- f. Liste des projets/actions de recherche : Description de ces projets, actions avec précision de la contribution du candidat, cadre et équipe de recherche et attestation(s).

3.3. Dossier pédagogique : Deux copies (format papier) + 1 copie électronique (CD)

- a. Rapport détaillé des activités pédagogiques (enseignement et encadrement)
 - Liste détaillée des activités d'enseignement (cours, TP, TD) + documents et supports des cours enseignés.
 - Liste détaillée des encadrements avec des justificatifs (Page de garde de chaque mémoire d'encadrement + Attestation d'encadrement délivrée par l'établissement concerné).
- b. Innovations pédagogiques : cours en ligne, conception de supports pédagogiques innovants, formations pédagogiques (attestations).
- c. Publication de supports pédagogiques (ouvrages, applications informatiques, vidéos, etc....).

4. Dépôt de dossier

Les candidats doivent déposer un dossier papier au bureau d'ordre de l'ISA-CM ou l'envoyer par voie postale à l'adresse suivante :

Institut Supérieur Agronomique de Chott Meriem, BP 47, 4042 Chott Meriem, Sousse, Tunisie.

NB : Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

Directrice de l'Ecole Doctorale



Directeur Général de l'ISA-CM

Le Directeur de l'Institut Supérieur
Agronomique de Chott Meriem

Pr. Rajouene MAJDOUB

